

Décret

Générale

modern

Décret n° 2014-055/PR/MTRA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

n° 2014-055/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

16 mars 2014

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2014

Date du numéro

31 mars 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°212/AN/07/5ème L du 19/01/2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics**VU**La Loi n°3/AN/92/2ème L du 28/10/1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites**VU**La Loi n°135/AN/97/3ème L du 06/05/1997 portant création de l'OPS**VU**La Loi n°154/AN/02/4ème L du 31/01/2002 portant codification du fonctionnement de L'OPS et du Régime Général de retraite des travailleurs salariés**VU**La Loi n°155/AN/02/4ème L du 31/01/2002 portant révision des modalités de contributions D'acquisition des droits à pension, de liquidation des pensions de retraites et des pensions de veuves et d'orphelins des cotisants à la Caisse Nationale de Retraites**VU**Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 Portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif**VU**Le Décret n°2001-0133/PR /PM modifiant le décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 Portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif**VU**Le Décret n°2001-0211/PR/PMdu 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 Portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 Portant nomination des Membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des ministères**VU**Les lettres de désignation de différents Ministères, et des Partenaires Sociaux

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est composé de douze membres désignés comme suit : I-Membres représentant l'Etat

-
- M. FATHI AHMED CHAMSAN, Représentant de la Présidence de la République
 - M. NAGUIB ABDALLAH MOHAMED, Représentant de la Primature
 - M. ABDALLAH ALI MOHAMED, Représentant du Ministère du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration
 - M. ALMIS MOHAMED ABDILLAHI, Représentant du Ministère du Budget
 - M. ABDOURAHMAN MOHAMED ABOUBAKER, Représentant du Ministère de la Santé ; II-Membres représentants les Employeurs :Représentant de la Fédération des Entreprises de Djibouti (FED)– M. ALI ABAYAZID, Représentant de la Confédération Nationale des Employeurs de Djibouti (CNED)
 - Mme HIKMAT DAOUD, Représentant du Secteur Parapublic– M. ABOUBAKER OMAR HADI, Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches ; III-Membres représentants les Syndicats des Travailleurs et des Retraités :Membres représentant les Syndicats des Travailleurs– M. HASSAN ALI DOUALEH, représentant de l'UGTD
 - M. MOHAMED YOUSSEF MOHAMED, représentant de l'UDT;Membres représentants les Associations des Travailleurs retraités
 - M. DAHER ISMAEL KAHIN, représentant de l'Association des fonctionnaires retraités
 - M. IBRAHIM AHMED KAHIN, représentant de l'Association des retraités du secteur privé ;

Article 2

Le présent décret, sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH